

FICHE SIGNALÉTIQUE

Préparé conformément à la Directive 1907/2006 (REACH) de la Commission et les normes américaines OSHA

N° de fiche : MSDS0066FR ; N° d'édition : 10 ; Date : 02/07/09

EN QUOI CONSISTE LE PRODUIT ET QUELLES SONT LES INFORMATIONS NECESSAIRES EN CAS D'URGENCE ?

SECTION 1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit : SOLO Testeur aérosol de détecteur de fumée
Numéro de pièce : SOLO A3 - XXX; SOLO A4 – XXX.
Fabricant : No Climb Products Ltd, Edison House, 163 Dixons Hill Road, Welham Green,
Hertfordshire, AL9 7JE, UK.
Tél. +44 (0) 1707 282760; Fax +44 (0) 1707 282777

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

SUREXPOSITION :

Pour ce produit, les voies d'exposition les plus importantes sont l'inhalation, le contact oculaire ou cutané :

Inhalation :

- L'inhalation de brouillards ou pulvérisations de ce produit peuvent provoquer une irritation légère à modérée des tissus nasaux, de la gorge et du système respiratoire supérieur ;
- Une surexposition (due à l'utilisation de plusieurs pulvérisateurs dans une courte période, dans un endroit mal aéré) peut provoquer des maux de tête, nausées, effets anesthésiants généraux et elle peut créer un air à faible teneur en oxygène car les vapeurs du pulvérisateur sont beaucoup plus lourdes que l'air.

Peau et yeux :

- Une légère irritation oculaire peut se produire en cas de contact du pulvérisateur avec les yeux;
- Une pulvérisation soutenue directement sur la peau peut provoquer un refroidissement local rapide des tissus occasionnant des gelures – symptômes types.

DANGERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION :

- Ce produit est classé parmi les aérosols ininflammables;
- Comme avec tous les récipients aérosols sous pression, ils peuvent exploser si chauffés à une température supérieure à 50°C (122°F).

SECTION 3 – COMPOSITION / INFORMATIONS DES COMPOSANTS

Composants	N° CAS	% poids approx.	Classe/mention CE de risque
Mélange d'alcools HFC 134a (1,1,1,2- Tétrafluoroéthane)	Mélange 811-97-2	1-20 80-99	R36, R11, F Aucune
% composants inflammables	Mélange	≤ 20%	

QUE FAIRE EN CAS DE DANGER ?

SECTION 4 – PREMIERS SOINS

Yeux :

- Soulever les paupières, rincer abondamment avec de l'eau; obtenir une aide médicale si l'irritation persiste;

Peau :

- Laver avec de l'eau et du savon; si l'irritation persiste obtenir des soins médicaux;

Ingestion :

- Risque peu probable car à température ambiante le produit se présente sous forme de vapeur / brouillard; si le produit pénètre dans la bouche, rincer la bouche avec de l'eau et éviter d'avaler;

Inhalation :

Fournir de l'air frais; s'il y a une respiration irrégulière, une personne qualifiée doit fournir une respiration artificielle; obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion :**

- Dans les conditions normales d'utilisation et lorsque soumis à différents tests d'incendie / explosion définis par les directives CE et les critères américains DOT appropriés, ce produit ne donne pas lieu à la combustion et en tant que telle, il est classé ininflammable. Cependant, il contient un maximum de 20% de substances inflammables. Par conséquent, le produit peut présenter un léger risque d'inflammabilité si les récipients se trouvent dans un incendie ou bien si les composants inflammables se fractionnent (par une fuite), produisant des compositions inflammables.

Moyens d'extinction :

- Pour des incendies importants, utiliser de la mousse anti-alcool, du CO₂ ou de la poudre chimique sèche;

Agents d'extinction inappropriés :

- Eau avec lances à grand débit;

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie :

- Utiliser des jets diffusés pour refroidir les récipients près du feu et maintenir les vapeurs au sol;
- Déplacer les récipients hors de portée du feu si ceci peut être fait sans mettre le personnel en danger;
- Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes pour les empêcher d'être foudroyés par les produits de la combustion.

Dangers particuliers d'exposition :

- Aucun.

SECTION 6 – MESURES DE REJET ACCIDENTEL (FUITE) :**Précautions de sécurité pour les individus :**

- En cas de libérations incontrôlables (c'est-à-dire libération de plusieurs récipients en même temps) évacuer la zone affectée et aérer ;

Protection de l'environnement :

- Empêcher les écoulements de s'introduire dans les cours d'eau publics;

Mesures de nettoyage :

- Assurer une aération adéquate pour permettre l'évaporation des composants volatils;
- Éliminer toutes les sources d'inflammabilité avant de commencer le nettoyage;
- Contrôler les vapeurs combustibles et le niveau de l'oxygène dans la zone concernée;
- Absorber tous les composants liquides restants à l'aide d'un liant humide et les placer dans un conteneur approprié.

COMMENT EVITER DES SITUATIONS DANGEREUSES ?

SECTION 7 – PRECAUTIONS DE MANIPULATION, STOCKAGE & D'UTILISATION EN SECURITE**Manipulation en sécurité :**

- Les bonnes pratiques consistent à maintenir le produit à l'écart de la chaleur, d'étincelles et autres sources d'inflammabilité ;
- Les contenus se trouvent sous pression – ne pas percer ni forcer les récipients même lorsqu'ils sont vides – les récipients peuvent contenir des vapeurs ou du liquide résiduel qui peuvent être inflammables ;

Stockage en sécurité :

- Respecter les réglementations officielles concernant le stockage d'emballages de conteneurs de pression ;
- Stocker les conteneurs dans un endroit frais et sec, ne pas exposer à la lumière directe du soleil et à des températures supérieures à 50°C (122°F) (par ex. en été, sur le siège arrière d'une voiture) ;
- Ne pas stocker avec des acides puissants ou des agents oxydant ;

Utilisation en sécurité :

- Comme avec tous les produits chimiques, éviter d'INGERER le produit – ne pas manger ou boire lors de la manipulation de produits chimiques ;
- Assurer une bonne aération / ventilation mécanique du lieu de travail – si ce n'est pas possible, faire des poses d'utilisation régulières ;
- Ne pas concentrer ou inhaler des vapeurs délibérément ;
- Respecter soigneusement les étiquettes d'instructions ; n'utiliser qu'avec un distributeur SOLO.

SECTION 8 – CONTROLES D'EXPOSITON

Limite d'exposition professionnelle

- HFC 134a (1,1,1,2- Tétrafluoroéthane) 1000 ppm / 4240 mg / m³ (période de référence de 8 heures, moyenne pondérée dans le temps).

Protection respiratoire :

- Aucun dispositif de protection n'est nécessaire lors de l'utilisation normale du produit;
- Lorsque le produit est utilisé dans un espace clos, il est recommandé d'utiliser une ventilation mécanique – si ce n'est pas possible, faire des poses régulières à l'air frais.

Protection personnelle :

- Porter un équipement et des vêtements de protection adéquats à la tâche à réaliser et à l'environnement.

SECTION 9 – PROPRIETES CHIMIQUES ET PHYSIQUES

Propriétés chimiques et physiques :

Les informations suivantes se réfèrent au 1,1,1,2- Tétrafluoroéthane, le composant principal de ce produit :

Densité de vapeur (air = 1)	5,26 kg/m ³ (0,328 lb/ft ³)
Solubilité dans l'eau (25°C, 77°F)	0.15 % wt
Point de fusion	-101°C (-149.8°F)
Point d'ébullition (760 mm Hg)	-26.5°C (-15.7°F)
Point d'éclair	Ininflammable
Pression de vapeur (20°C, 68°F)	70 lb/po ²

Les informations données ci-dessous se rapportent au produit aérosol dans son entier :

Forme :	Aérosol (liquide libéré sous pression) ;
Couleur :	Sans couleur, transparent ;
Formation de résidus :	Propre, non gras, évaporation rapide ;
Odeur :	Odeur agréable légèrement sucrée ;
Pression :	@ 20°C (68°F) ~6 bar (~ 87 lb/po ²); @ 50°C (122°F)~11 bar (~159 lb/po ²);
Densité du produit :	@ 20°C (68°F) ~1,02 g/ml (63,67 lb/ft ³);
Point d'éclair du liquide :	12°C (~54°F)
Densité de vapeur (air = 1) :	Supérieure à 1 ;
Solubilité dans l'eau :	Partiellement miscible ;
Inflammabilité de l'aérosol:	Ininflammable ; non autocombustible.

SECTION 10 – STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :

- Le produit est stable entre 0 et 40°C (32 – 104°F) et aux pressions atmosphériques ;

Conditions à éviter :

- Chaleur extrême, lumière directe du soleil ;

Matériaux à éviter :

- Oxydants puissants, acides puissants, bases, métaux alcalins ;

Décomposition dangereuse du produit :

- En ignition, ce produit se décompose et produit de l'oxyde de carbone ;

QUEL EST L'IMPACT DE CE PRODUIT SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT ?

SECTION 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Dans des conditions normales d'utilisation, ce produit ne devrait présenter que très peu de risques pour la santé de l'utilisateur.

EFFET IRRITATIF PRIMAIRE :

Peau, yeux et système respiratoire :

- Effet irritatif par absorption et évaporation rapide du liquide.

TOXICITE AIGUË :

- Une surexposition au produit peut irriter modérément la peau, les yeux et les membranes muqueuses ;
- Une surexposition par inhalation dans un endroit mal aéré peut provoquer des nausées, maux de tête, vomissements et une perte générale de la coordination.

TOXICITE CHRONIQUE :

- De même, des surexpositions répétées par inhalation dans des endroits mal aérés peuvent provoquer des troubles respiratoires comme la pharyngite ;
- Des troubles médicaux antérieurs du foie, des reins et du cœur peuvent s'aggraver dû à une surexposition répétée.

Informations supplémentaires :

- 8 heures (moyenne pondérée dans le temps) d'exposition professionnelle (R-U) pour HFC 134a: 1000 ppm

SECTION 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Mobilité environnementale :

- Plus de 90% du produit est volatile et doit se dissiper rapidement dans des endroits bien aérés ; le reste est constitué d'eau soluble et restera principalement dans l'eau ;

Dégradabilité environnementale :

- Une fois qu'il est dans l'environnement, le produit a une biodégradabilité rapide ;
- Les propulseurs ne contiennent pas de chlore, sont facilement et rapidement dégradables dans la troposphère et n'épuisent pas l'ozone.

Ecotoxicité :

- Faible toxicité aiguë probable pour la vie aquatique. Il n'existe aucune donnée concernant les effets adverses à long terme sur la vie aquatique.

Autres informations :

	Horizon 100 ans du PRGH Relatif au CO₂= 1	PDO	Durée de vie atm.	COV
HFC 134a	1300	0	14	Aucun

SECTION 13 – PRISES EN CONSIDERATION DE L'EVACUATION DES DECHETS

Méthode d'évacuation des déchets :

- Consulter les réglementations nationales et régionales;
- Ne pas percer ou incinérer les récipients.

+Les informations fournies dans ce document ont été développées à partir de littératures techniques obtenues auprès des fournisseurs des ingrédients du produit.

QUELLES SONT LES INFORMATIONS NECESSAIRES CONCERNANT LE TRANSPORT, LA CLASSIFICATION, L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DE CE PRODUIT ?

SECTION 14 – INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Désignations de la marchandise / appellation réglementaire appropriée :

- Aérosols ininflammable;Aérosol, ininflammable, (E-u); AAR-D quand transporté en quantité limitée (<30Kg ou 66lb poids brut). (USA)

Numéro O.N.U

- 1950;

Transport terrestre (ADR/RID) :

- Classe ADR/RID: 2,2 gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression;
- Lettre / Numéro d'article ADR: 5°A;

Transport Maritime (IMDG) / Interface terre-mer :

- IMDG Reference (Issue 2000) Vol. 2; page 93; UN1950, Aérosols

Transport aérien (ICAO-TI/IATA) :

- Classe ICAO / IATA : 2.2.

SECTION 15 – INFORMATIONS SUR LES REGLEMENTATIONS

Désignation selon les directives de la CE

Ce produit a été classé et étiqueté selon les Directives CE et législations nationales appropriées, y compris la Liste des substances approuvées par HSE (L142) et les réglementations britanniques CHIP (telles de modifiées).

Code et désignation de risque du produit :

- Sans objet

Mentions de sécurité S :

- 2 – Tenir hors de portée des enfants ;
- 3 – Garder dans un endroit frais;
- 24/25 – Eviter tout contact avec les yeux et la peau;
- 51 – N'utiliser que dans des endroits bien aérés.
- 26 – En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement abondamment à l'eau et consulter un médecin.

Désignations selon le code américain des réglementations fédérales (US Code of Federal Regulations)

La fiche signalétique du fournisseur est conforme à la règle de communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

U.S Superfund and Reauthorization Act (SARA) Titre III, 1986 exigences en matières de rapport :

- Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (CERCLA)/SUPERFUND – Quantités à déclarer (40 CFR 117,302). Aucun des produits chimiques utilisés n'apparaît dans le 40 CFR tableau 117.3
- Section 302/304- Substances extrêmement dangereuses (40 CFR 355). Aucun des ingrédients ne fait partie de la Section risques 302/304.
- Section 311/312- Règles des fiches signalétiques (40 CFR 370). Selon notre évaluation du danger, le produit devrait être déclaré dans les dangers EPA suivants:
 - Danger pour la santé (irritant) immédiat (aigu);
 - Décompression soudaine (gaz comprimé).
- Section 313- Déclaration de dégagement de produits chimiques toxiques (Listes de toxiques chimiques particuliers 40 CFR 372). Ce produit ne contient aucun produit chimique mentionné dans la liste de produits chimiques toxiques.

U.S Toxic Substances Control Act (TSCA).

Tous les ingrédients sont listés dans le TSCA.

Federal Water Pollution Control Act (40 CFR 401.15).

Ce produit ne contient aucun produit chimique mentionné dans la liste de polluants toxiques.

Polluant maritime (49 CFR 172.101, Appendice B).

DOT ne classe pas les composants de cet aérosol parmi les polluants maritimes.

California Proposition 65.

Aucun des ingrédients de ce produit ne fait partie de la liste California Proposition 65.

Classement des risques selon la NFPA.

(1) Incendie; (1) Santé; (1) Réactivité

SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

Références :

Directive de la Commission 91/155/EEC, 1991; Textes réglementaires – Les produits chimiques (Informations sur les risques et emballages pour fourniture) Réglementations 1994; Réglementations COSHH 1989; Règle de communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses, 29 CFR 1910.1200; DOT 49 CFR; 40 CFR - Protection de l'environnement; NFPA 704- Système normalisé pour l'identification de risques de matériaux pour intervention d'urgence 1996

Statut de révision : No 9 22/05/08

Statut de révision : No 10 02/07/09

Modification de la Directive de la Commission en page 1.
Section 8 Limite d'exposition professionnelle ajoutée.

Etant donné que nous améliorons continuellement nos produits, les détails des produits décrits dans cette publication sont sujets à des changements sans préavis. Toutes les informations fournies ici sont estimées être correctes au moment de l'impression. Tous les efforts possibles ont été faits pour assurer la précision des informations fournies de bonne foi, mais rien de ce qui est contenu dans ce document n'est censé incorporer une représentation ou garantie, soit exprimer ou laisser entendre ou constituer la base de relations juridiques entre les parties aux présentes, en plus ou au lieu de cela comme applicable à un contrat de vente ou d'acquisition.